



COMMUNE DE COURBESSEAUX
Département de la MEURTHE-ET-MOSELLE

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE COURBESSEAUX

Séance ordinaire du 7 avril 2026 à 20h00 à la salle de la mairie,
sous la présidence de M. BOYER Fabrice, Maire,
sauf point 1, sous la présidence de M. AUBERTEIN Régis, 1^{er} adjoint.

Effectif légal du conseil municipal	11	Conseillers en exercice	11	Date convocation et affichage : 25 mars 2026 Ajout d'un point le 2 avril 2026	
Conseillers présents	11	Conseillers absents	0	Pouvoirs	0

PRESENTS : ANCELIN Arthur, ALIX Bernadette, AUBERTEIN Régis, BOR Julie, BOYER Fabrice, CRETON Charlotte, DIVOUX Marie-Paule, FEBVRE Pacôme, GAIRE Annick, MONCOLIN Maxence, QUARTIER DIT MAIRE Pascal.

ORDRE DU JOUR :

Désignation d'un secrétaire de séance

Approbation du procès-verbal de la réunion du 20/03/2026

- DCM n°2026/2/1 : Vote du Compte Financier Unique (CFU) 2025
 - DCM n°2026/2/2 : Taux d'imposition 2026
 - DCM n°2026/2/3 : Affectation du résultat 2025 au budget commune 2026
 - DCM n°2026/2/4 : Fongibilité des crédits 2026 - Budget Commune
 - DCM n°2026/2/5 : Vote du Budget Primitif commune 2026
 - DCM n°2026/2/6 : Assurance statutaire – mandatement pour contrat 2027 – 2030
 - DCM n°2026/2/7 : Délibérations fixant les indemnités de fonctions des élus
 - DCM n°2026/2/8 : Remboursement frais engagés par les élus
 - DCM n°2026/2/9 : Proposition du devis ENEDIS pour le projet du clos de la vigne
- Questions diverses*

Mme CRETON Charlotte est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 25 mars 2026 est approuvé à l'unanimité.

Pour le 1^{er} point, la présidence est assurée par M. AUBERTEIN Régis, 1^{er} adjoint.
M. BOYER Fabrice, maire, ne pouvant prendre part au vote.

DCM n° 2026/2/1

Objet : Vote du Compte Financier Unique (CFU) 2025

Classification : 7.1 Décisions budgétaires

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L 2222-3,

L'établissement du Compte Financier Unique repose sur des échanges de données entre le Service de Gestion Comptable de Lunéville et le service financier de la commune afin d'assurer la conformité des comptes.

Le CFU 2025 se résume comme suit :

INVESTISSEMENT		
Dépenses	Prévu	1 080 614,50 €
	Réalisé	115 507,12 €
	Reste à réaliser	965 900,00 €
Recettes	Prévu	1 080 614,50 €
	Réalisé	309 481,69 €
	Reste à réaliser	30 465,00 €
FONCTIONNEMENT		
Dépenses	Prévu	1 027 374,54 €
	Réalisé	253 465,77 €
	Reste à réaliser	0,00 €
Recettes	Prévu	1 199 698,65 €
	Réalisé	1 209 385,60 €
	Reste à réaliser	0,00 €
Résultat de clôture de l'exercice		
Investissement		193 974,57 €
Fonctionnement		955 919,83 €
Résultat global		1 149 894,40 €

Vu le Compte Financier Unique 2025 de la commune,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- Approuve le Compte Financier Unique 2025 de la commune de Courbesseaux
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Votants :	10
Pour :	10 (dont 0 procurations)
Contre :	0
Abstention :	0
	A l'unanimité

Après le vote du CFU 2025, M. BOYER Fabrice, préside la séance pour les points suivants.

DCM n° 2026/2/2

Objet : Taux d'imposition 2026

Classification : 7.2.1 Vote des taux d'imposition

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux comme suit :

- taxe foncière sur le bâti : 28,62 %
- taxe foncière sur le non bâti : 28,91 %
- taxe d'habitation : 16,76 %
- cotisation foncière des entreprises : 14,70 %

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE, de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

- taxe foncière sur le bâti : 28,62 %
- taxe foncière sur le non bâti : 28,91 %
- taxe d'habitation : 16,76 %
- cotisation foncière des entreprises : 14,70 %

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Votants :	11
Pour :	11 (dont 0 procurations)
Contre :	0
Abstention :	0
A l'unanimité	

DCM n° 2026/2/3

Objet : Affectation du résultat 2025 au budget commune 2026

Classification : 7.1 Décisions budgétaires

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025,
Constatant que les résultats font apparaître :

- Un déficit de fonctionnement de	:	11 185,59 €
- Un excédent reporté de	:	967 105,42 €

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de	:	955 919,83 €
--	---	--------------

- Un excédent d'investissement de	:	121 851,54 €
- Un excédent reporté de	:	72 123,03 €

Soit un excédent d'investissement cumulé de	:	193 974,57 €
---	---	--------------

Les restes à réaliser 2025 suivants :

Dépenses	:	965 900,00 €
Recettes	:	30 465,00 €
Soit un déficit de	:	- 935 435,00 €

Ainsi un besoin de financement de	:	741 460,43 €
-----------------------------------	---	--------------

Après délibération, le conseil municipal, décide :

- D'affecter l'excédent de fonctionnement au 1068 en recette d'investissement pour 741 460,43 € afin de combler le besoin de financement

- De reporter le solde de l'excédent de fonctionnement d'un montant de 214 459,40 € à l'article 002 en recette.
- De reporter l'excédent d'investissement d'un montant de 193 974,57€ à l'article 001 en recettes.

Votants :	11
Pour :	11 (dont 0 procurations)
Contre :	0
Abstention :	0
	A l'unanimité

DCM n° 2026/2/4

Objet : Fongibilité des crédits 2026

Classification : 7.1 Décisions budgétaires

La commune de Courbesseaux est appelé à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement pour son budget en M57 soit le budget général.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si le conseil municipal l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre à l'organe délibérant le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Sur présentation du Maire et vu son rapport, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- AUTORISE le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% (taux maximum) du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.
- AUTORISE le Maire à procéder à toutes les démarches administratives et financières et à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Votants :	11
Pour :	11 (dont 0 procurations)
Contre :	0
Abstention :	0
	A l'unanimité

DCM n° 2026/2/5

Objet : Vote du Budget primitif commune 2026

Classification : 7.1 Décisions budgétaires

Après présentation du budget primitif de la commune par M. le Maire, le conseil municipal l'approuve :

FONCTIONNEMENT		
Dépenses	:	307 294,21 €
Recettes	:	451 374,10 €

INVESTISSEMENT

Dépenses	:	1 040 958,90 €
Recettes	:	1 040 958,90 €

Votants :	11
Pour :	11 (dont 0 procurations)
Contre :	0
Abstention :	0
A l'unanimité	

DCM n° 2026/2/6

Objet : Assurance statutaire – mandatement pour contrat 2027-2030

Classification : 1.4 Autres types de contrats

Le Conseil Municipal

- Vu le Code Général de la Fonction Publique ;
- Vu le Code de la commande publique ;
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publiques Territoriale, notamment son article 26 ;
- Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Considérant :

- que la collectivité doit assurer la couverture des charges financières résultant des risques statutaires (maladie, maternité, AT/MP, décès, congés longue maladie, etc.) concernant ses agents titulaires et stagiaires ; ainsi que ses agents contractuels de droit public.
- que le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle se propose de lancer, au nom et pour le compte des collectivités ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence conformément au Code de la commande publique ;
- qu'il convient, afin d'obtenir des conditions contractuelles et tarifaires optimales, de se regrouper dans une procédure mutualisée conduite par le Centre de Gestion ;
- que la collectivité souhaite adhérer à cette démarche.

Le contrat groupe prévoira la prise en charge de tout ou partie des risques suivants :

- Agents CNRACL (régime spécial) :
Maladie ordinaire, maternité/paternité/adoption, accident de service/maladie professionnelle/imputable au service, décès, longue maladie/longue durée (y compris le temps partiel thérapeutique, la disponibilité d'office et l'invalidité temporaire).
- Agents IRCANTEC (régime général) :
Maladie ordinaire, maternité/paternité/adoption, accident de service/maladie professionnelle/imputable au service, grave maladie.

Le nombre d'agent affiliés à la CNRACL est au 01/01/2026 de 0 agents

Le nombre d'agent affiliés à l'IRCANTEC est au 01/01/2026 de 3 agents

Ce contrat présentera les caractéristiques suivantes :

- **Durée du contrat** : 4 ans, à effet du 1^{er} janvier 2027 ;
- **Régime du contrat** : Capitalisation.

Il précise que, si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre Collectivité, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

Après en avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil municipal,

Décide :

- De donner mandat au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle pour conduire au nom et pour le compte de la collectivité.
 - o Les opérations de consultation et de mise en concurrence prévues par le Code de la commande publique ;
 - o L'analyse des offres et la proposition d'attribution du marché d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel ;
 - o La signature du marché avec l'assureur retenu en tant que mandataire de la collectivité.

- Il est entendu que si les conditions obtenues par le centre de gestion ne convenaient pas à notre Collectivité, la possibilité demeure de ne pas adhérer au contrat.

Votants :	11
Pour :	11 (dont 0 procurations)
Contre :	0
Abstention :	0
A l'unanimité	

DCM n° 2026/2/7

Objet : Délibération fixant les indemnités de fonction des élus

Classification : 5.6 Exercice des mandats locaux

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2123-20 à L.2123-24 ;

Vu le décret n° 2023-519 du 28 juin 2023 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1^{er} juillet 2024 ;

Vu le budget communal ;

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Considérant que le maire va percevoir une indemnité de fonction fixée à un taux maximal de par la loi et que le conseil municipal n'a pas à délibérer sur ce taux et ne peut de lui-même la diminuer ;

M. le maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer ;

M. QUARTIER DIT MAIRE propose que les taux d'indemnité des adjoints soit dégressifs entre le 1^{er} adjoint et le 2^{ème} et entre le 2^{ème} et le 3^{ème} adjoint.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à compter du 26 mars 2026 :

Que le montant des indemnités de fonction des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L.2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

- 1^{er} adjoint : 10,89 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2^{ème} adjoint : 10,89 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 3^{ème} adjoint : 10,89 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L.2123-22 à L.2123-24 du code général des collectivités territoriales ;

Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;

Que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

Votants :	11
Pour :	10 (dont 0 procurations)
Contre :	1
Abstention :	0
A la majorité absolue	

Annexe à la délibération n° 2026/2/7 du 7 avril 2026

Tableau récapitulatif des indemnités de fonction

(en application de l'article L.2123-20-1 III du CGCT)

Population municipale de référence

Population totale au dernier recensement avant le dernier renouvellement général des conseils municipaux (recensement au 1er janvier 2026) : **401 habitants.**

1. Enveloppe indemnitaire globale (plafond légal)

Enveloppe indemnitaire globale maximale, calculée à partir :

- de l'indemnité maximale du maire (hors majoration) : 28,1 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- des indemnités maximales du nombre théorique d'adjoints (hors majoration) : nombre théorique d'adjoints : 3
taux maximal par adjoint : 10,89 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, soit au total : 32,67 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Total de l'enveloppe indemnitaire globale maximale : 60,77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

2. Indemnités de fonction allouées

Les taux ci-après sont exprimés en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique en vigueur à la date de versement des indemnités.

Fonction	Taux d'indemnité (% de l'indice brut terminal)
1 ^{er} adjoint	10,89 %
2 ^{ème} adjoint	10,89 %
3 ^{ème} adjoint	10,89 %

3. Enveloppe indemnitaire globale utilisée

- Total des indemnités effectivement allouées (maire, adjoints) : 60,77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- Enveloppe indemnitaire globale maximale : 60,77%.

Il est certifié que le total des indemnités effectivement allouées reste inférieur ou égal au plafond légal de l'enveloppe indemnitaire globale.

DCM n° 2026/2/8

Objet : Remboursement frais engagés par les élus

Classification : 1.7 Actes spéciaux et divers

Monsieur le Maire explique qu'afin d'effectuer certains achats et de procéder à certains paiement pour lesquels il n'est pas possible d'effectuer le paiement par mandat administratif, il convient de procéder à un remboursement aux élus ou à un tiers ayant effectués le paiement des frais.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, pour la durée du présent mandat,

- d'autoriser M. le maire à procéder au remboursement des frais engagés par les élus ou par un tiers pour un montant inférieur à 300 €, après transmission de la facture au service comptable de la mairie.

Votants :	11
Pour :	11 (dont 0 procurations)
Contre :	0
Abstention :	0
A l'unanimité	

DCM n° 2026/2/9

Objet : Proposition du devis ENEDIS pour le projet du clos de la vigne

Classification : 1.7 Actes spéciaux et divers

Monsieur la Maire présente le devis pour le raccordement électrique du projet du clos de la vigne, d'ENEDIS d'un montant de 7 882,66 € HT.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal :

- Décide de valider le devis pour un montant de **7 882,66 € HT** soit **9 459,19 € TTC** de l'entreprise ENEDIS.
- Autorise M. le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à cette opération.

Votants :	11
Pour :	11 (dont 0 procurations)
Contre :	0
Abstention :	0
A l'unanimité	

Questions diverses :

- M. QUARTIER DIT MAIRE : tentative de cambriolage → faire mail pour sensibiliser les habitants.
- Demande de mise à l'ordre du jour de la prochaine réunion du Conseil Municipal : création d'un local pour l'ALCHC pour fléchage budgétaire 2027
- Nomination d'un correspondant incendie et secours : Arthur ANCELIN
- Commission CCID : voir peut-être tous les membres du conseil (sauf Arthur)
- Commission de contrôle des listes électorales : Annick GAIRE
- Commissions diverses
- M. QUARTIER DIT MAIRE : plaques France Télécom cassées à la sortie vers Drouville et à côté de l'aire de jeux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45.

À Courbesseaux, le 6 mai 2026

Le Maire, BOYER Fabrice



La secrétaire de séance, CRETON Charlotte